

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16/03/2016)	C	C	C	C	Reçu le 16.03.16.	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	29/02/2016	C	C	C	C	Reçu le 29.01.16.	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	09/11/2015	C	C	C	C	Reçu le 27.10.15.	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16/03/2016	C	C	C	C	Reçu le 01.03.16.	
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	16/03/2016	C	C	C	C	Référence juridique : Loi de 1991 relative à la gestion des pêches australiennes / Règlements relatifs à la gestion des pêches.	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Marquage des engins <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		C	C	C	C		
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15/02/2016	C	C	C	C	Reçu le 12.02.14.	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	01/01/2016			L	C	Possède 73 navires inscrits au Registre des navires autorisés, dont 12 avec des numéros OMI et 61 non éligibles.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	15/02/2016	C	C	C	C	Reçu le 31.01.14.	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	16/03/2016	C	C	C	C	Interdits depuis 1991 ; Référence juridique : Loi de 1991 relative à la gestion des pêches australiennes.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31/12/2013	C	C	C	C	Reçu le 01.05.14.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16/03/2016			N/A	N/A	Senneurs non actifs.	
2.5.	Rés. 15/07	Interdiction des sources de lumière artificielles sur les DCP	Pour PS 10/09/2015			N/A	N/A		
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	C	P/C	C	P/C	Reçu le 15.02.15. Quelques informations obligatoires ne sont pas aux normes de la CTOI : fournit le TJB au lieu du TB.	

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	N/A	N/A	N/A	N/A	A confirmé qu'elle ne soumettra pas de PDF.		
Capacité de référence										
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	C	C	C	C	Reçu le 11.05.07.		
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007		C	C	C	C	Reçu le 30.06.08.		
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	C	P/C	C	P/C	Informations obligatoires pas aux normes de la CTOI : fournit le TJB au lieu du TB.		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	C	P/C	C	P/C	Informations obligatoires pas aux normes de la CTOI : fournit le TJB au lieu du TB.		
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne délivre pas de licences aux navires de pêche étrangers. Source - QA 2016 et IOTC-2016-CoC13-IR01.		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A			
3.8.		Information sur les accords d'accès	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A			
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	N/A	N/A	N/A	N/A			
<b>4. Système de surveillance des navires</b>										
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01/07/2007	C	C	C	C	SSN adopté depuis 2007. 8 navires en activité en 2014, a déclaré que 68 navires étaient équipés d'un SSN en 2014.		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06	C	C	C	C	Reçu le 30.06.15.		
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon</b>										
Captures nominales										
5.1.	Rés. 15/02 & 15/05	• Pêcheries côtières	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucune pêche côtière		
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30/06	C	C	C	C	Reçu le 30.06.15.		
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C	Reçu le 30.06.15.	
			Finales	30.12	C	C	C	C	Reçu le 30.06.15.	
Prises et effort										
5.2.	Rés. 15/02 & 15/05	• Pêcheries côtières	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucune pêche côtière		
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	C	C	C	C	Reçu le 30.06.15.		
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C	Reçu le 30.06.15.	
			Finales	30.12	C	C	C	C	Reçu le 30.06.15.	
Fréquences de tailles										
5.3.										

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
		• Pêcheries côtières	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucune pêche côtière		
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	P/C	P/C	C	C	Données recueillies conformément aux obligations de la CCSBT.		
		• LL	Provisoires	30.06	P/C	P/C	C	P/C	A fourni les SF mais pas par maille	En raison du très faible niveau d'effort des pêcheries australiennes concernées, l'échantillonnage est effectué au moment du débarquement et ne peut donc pas être déclaré par maille.
			Finales	30.12	P/C	P/C	C	P/C		
5.4.	Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
	Navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire.			
	Jours de mer des navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A				
	DCP déployés par types	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A				
<b>6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier</b>										
Prises et effort										
6.1.	Rés. 15/01	• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A					
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A				
			Finales	30.12	N/A	N/A				
<b>7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>										
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30/06	C	C	C	C	Reçu le 30.06.15.		
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30/06	L	C	C	C	Reçu le 30.06.15.		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30/06	L	P/C	C	P/C	Données obligatoires non fournies.	En raison du très faible niveau d'effort des pêcheries australiennes concernées, l'échantillonnage est effectué au moment du débarquement et se concentre essentiellement sur une bonne couverture des espèces cibles. Étant donné que les requins ne constituent pas une espèce cible de ces pêcheries et qu'elles en pêchent très peu (de	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									nombreuses espèces ne peuvent pas être débarquées et tous les requins vivants doivent être relâchés), l'Australie est dans l'incapacité de respecter la couverture par l'échantillonnage indiquée et donc de fournir les fréquences de taille des requins.
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	C	C	C	C	Interdites depuis 2012 ; Référence juridique : Loi australienne de 1991 relative à la gestion des pêches.	L'interdiction des prises de requins-renards est mise en œuvre depuis 2012 au sein de la <i>Western Tuna and Billfish Fishery</i> au travers des conditions des concessions de pêche. En vertu de la section 95 de la Loi australienne de 1991 relative à la gestion des pêches, toute infraction aux conditions des concessions de pêche constitue un délit.
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis le 14/08/2013	C	C	C	C	Interdites depuis 2014 ; Référence juridique : Loi australienne de 1991 relative à la gestion des pêches.	L'interdiction des prises de requins océaniques est mise en œuvre depuis 2014 au sein de la <i>Western Tuna and Billfish Fishery</i> au travers des conditions des concessions de pêche. En vertu de la section 95 de la Loi australienne de 1991 relative à la gestion des pêches, toute infraction aux conditions des concessions de pêche constitue un délit.
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>	16/03/2016	C	C	C	C	Données reçues le 30-06-2015 ; 4	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								interactions déclarées en 2014 au total Informations sur la mise en œuvre des directives de la FAO fournies.	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	C	C	C	C	A indiqué que cette obligation est en place depuis 2010 ; référence juridique : Loi australienne de 1991 relative à la gestion des pêches.	Depuis 2010, l'Australie demande à tous les palangriers de la <i>Western Tuna and Billfish Fishery</i> d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs, au travers d'une condition des concessions de pêche. En vertu de la section 95 de la Loi australienne de 1991 relative à la gestion des pêches, toute infraction aux conditions des concessions de pêche constitue un délit.
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	C	C	N/A	N/A	Aucun senneur opérant dans l'océan Indien.	
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	16/03/2016	C	C	C	C	Données reçues le 30-06-2015. 0 interactions déclarées au total en 2014.	
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	C	C	C	C		
7.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30/06 (tous engins)			C	C	Données reçues le 30-06-2015. 0 interactions déclarées au total en 2014.	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16/03/2016	C	C	N/A	N/A	Aucun senneur inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité dans l'océan Indien en 2015	
7.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/06 (tous engins)			C	C	Données reçues le 30-06-2015. 0 interactions déclarées au total en 2014.	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16/03/2016	C	C	N/A	N/A	Aucun senneur inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité dans l'océan Indien en 2015	
<b>8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07/03/2016)	C	C	C	C	Aucun navire inscrit sur la Liste CTOI des navires INN en 2015.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16/03/2016	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste CTOI des navires INN en 2015.	
<b>9. Transbordements</b>									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer –	Avant le 15/09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		rapport des CPC							
9.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	16/03/2016	C	C	N/A	N/A	Aucun transbordement n'a été effectué par les navires du pavillon dans des ports étrangers	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	26/02/2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.5.		Paiement contribution PRO	17/08/2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>10. Observateurs</b>									
10.1.		Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16/03/2016	C	P/C	C	C	8 navires en activité en 2014 ; couverture pour LL 9,1 % ; 5 marées.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (< 24m) <sup>2</sup>	Depuis le 01/07/2010	N/C	N/C	C	C	Couverture pour LL 9,1 %.	
10.3.	Rés. 11/04	• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire < 24 m en activité en 2014	
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux <sup>2</sup>	16/03/2016	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-SC18-NR01 : effectué par les observateurs à bord des navires de pêche ou au port.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/A	N/A	C	C	2 rapports d'observateurs fournis.	
<b>11. Programme de document statistique</b>									
11.1.		Rapport 1 <sup>er</sup> semestre	01/10	C	C	C	C	Rapport reçu le 26.08.14.	
11.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre	01/04	C	C	C	C	Rapport reçu le 29.01.15.	
11.3.	Rés. 01/06	Rapport annuel <sup>2</sup>	16/03/2016	L	C	C	C	Rapport reçu le 13.04.15.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 10.03.15	
<b>12. Inspections au port</b>									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun débarquement des FFV dans ses ports en 2014.	
12.2.		Liste des ports désignés	Au 31/12/10	C	C	C	C	Les navires étrangers peuvent accéder à tout port australien.	
12.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
12.5.	Rés. 10/11	Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun débarquement des FFV dans ses ports en 2014.	
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	N/A	N/A	N/A	N/A		
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>13. Mesures relatives aux marchés</b>									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations,	16/03/2016	C	C	C	C	Rapport reçu le 15.02.16.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		débarquements, transbordements des produits du thon et des espèces apparentées							

**Commentaires sur le niveau d'application par l'Australie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA12 en 2015.**

**Commentaires :** En ce qui concerne le niveau d'application par l'Australie des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 12<sup>e</sup> session en 2015, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Australie par le président de la Commission dans un courrier daté du 1<sup>er</sup> mai 2015.

<b>Problèmes de conformité</b>
• N'a pas fourni les informations obligatoires selon les normes de la CTOI pour la Liste des navires en activité en 2014, fournit le TJB au lieu du TB, comme requis par la Résolution 10/08.
• N'a pas fourni les informations obligatoires selon les normes de la CTOI pour la Liste des navires autorisés ; fournit le TJB au lieu du TB, comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI (moins d'un poisson par tonne de prises par espèce), comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface aux normes de la CTOI (moins d'un poisson par tonne de prises par espèce), comme requis par la Résolution 10/02
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins selon les normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs en 2013, aucun déploiement en 2013, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs en 2013, aucun déploiement et aucune couverture d'observateurs en mer pour les navires > 24 m en 2013, comme requis par la Résolution 11/04.

**Réponse :** l'Australie a fourni sa réponse à la lettre du président de la Commission le 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Australie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés pour discussion lors du CdA13 en 2016.**

Après examen du Rapport d'application 2016 de l'Australie, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

<b>Problèmes de conformité</b>	<b>État actuel (2015)</b>	<b>État précédent (2014)</b>
<b>Problèmes de conformité récurrents</b>		
• N'a pas fourni les informations obligatoires aux normes de la CTOI pour la Liste des navires autorisés et la Liste des navires en activité en 2015, fournit le TJB au lieu du TB.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI (moins d'un poisson par tonne de prises par espèce), comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C